

CALENDRIER PREVISIONNEL
DES OPERATIONS ELECTORALES 2018

Etapes procédurales	Dates prévisionnelles	Base juridique
Détermination des effectifs à prendre en compte pour la composition des CT, CAP et des CCP, ainsi que les parts respectives des femmes et des hommes.	Par référence à la date du 1 ^{er} janvier de l'année de l'élection, soit au 1 ^{er} janvier 2018	II de l'art.1 ^{er} du décret n°85-565 Avant dernier alinéa de l'art. 2 du décret n°89-229 Art.4 du décret n°2016-1858
Information des centres de gestion des effectifs employés pour les CAP par les collectivités et établissements publics affiliés	Avant le 15 janvier 2018	Avant dernier alinéa de l'art. 2 du décret 89-229
Délibération fixant la composition du CT à communiquer immédiatement aux organisations syndicales Communication aux organisations syndicales des effectifs pour la constitution de la CAP et de la CCP	Avant le 6 juin 2018 (au moins 6 mois avant la date du scrutin)	II de l'art.1 ^{er} du décret n°85-565 Avant dernier alinéa de l'art. 2 du décret n°89-229 Art.4 du décret n°2016-1858
Date limite de dépôt des candidatures	25 octobre 2018 (au moins 6 semaines avant la date du scrutin)	Art.12 du décret n°85-565 Art.12 du décret n°89-229 Art.11 du décret n°2016-1858
Affichage des listes de candidats	Avant le 27 octobre 2018 (au plus tard le 2 ^{ème} jour suivant la date limite de dépôt des listes)	Avant-dernier alinéa de l'art.13 du décret n°85-565 Avant-dernier alinéa de l'art.13 du décret n°89-229 Avant-dernier alinéa de l'art.12 du décret n°2016-1858
Date limite d'envoi des instruments de vote (<i>vote par correspondance</i>)	26 novembre 2018 (au plus tard le 10 ^{ème} jour précédant la date du scrutin)	Art.21-6 du décret n°85-565 Art.19 du décret n°89-229 Art.6 du décret n°2016-1858
Date prévisionnelle du scrutin et du dépouillement	6 décembre 2018	Arrêté du

Textes de référence :

- Décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale